

**DECISION DG n° 2019-387**

**Du 23 OCT. 2019** portant habilitation d'une inspectrice  
de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livres III et IV (parties législative et réglementaire) ;
- VU** la décision DG n° 2013-392 du 24 octobre 2013 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application des articles L.5313-1 à L.5313-3 et R.5412-1 du code de la santé publique, est habilitée à la recherche et à la constatation d'infractions pénales l'inspectrice de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont le nom suit :

Mme Manuela BOUTILLIER, ingénieure contractuel, à compter du 24 octobre 2019.

**Article 2 :** Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le **23 OCT. 2019**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général